PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allé Henri II de Montmorency
34064 Montpellier

Montpellier, le 18/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

OUATTITUDE

5 bis rue de l'artisanat
Pôle d'Activité Economique de la Baume
34290 Servian

Références : D2026_UD34_H1_115
Code AIOT : 0006605129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement OUATTITUDE implanté 5 bis rue de l'artisanat 34290 Servian. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection entre dans le cadre de l'action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).

Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents.** Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites

du secteur du traitement de déchets.

Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OUATTITUDE
- 5 bis rue de l'artisanat 34290 Servian
- Code AIOT : 0006605129
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site fabrique de la ouate de cellulose, isolant thermique et acoustique biosourcé (notamment à partir de papier carton recyclé) pour l'isolation intérieure des combles, murs et planchers. Le site emploie une dizaine de salariés. Il occupe 4000 m^2 au sein de la zone d'activité de la Baume à Servian.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents	Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.4.1	Sans objet
2	Définition	Arrêté Préfectoral du 19/09/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	générale des moyens	article 7.6.1	
3	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.6.2	Sans objet
4	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.4.4	Sans objet
5	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations respectent l'ensemble des prescriptions réglementaires contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.4.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait, par leur développement, des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien, ...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Constats :

Au regard de l'analyse de risque incendie transmise ainsi que des documents complémentaires (« Procédure d'intervention incendie », « Livret d'accueil santé sécurité » et « Transmission SDIS34 »), l'exploitant a mis en place des procédures et consignes écrites encadrant les opérations sensibles du procédé de fabrication de ouate de cellulose.
Les différentes phases du process présentant un risque incendie (broyage, défibrage, transport pneumatique, stockage, nettoyage, maintenance et intervention d'urgence) font l'objet de dispositions organisationnelles et techniques formalisées : procédures d'alerte et d'évacuation, consignes d'utilisation des moyens de première intervention, plan de maintenance et contrôles périodiques des équipements de sécurité incendie, procédures de nettoyage et formation du personnel.
La gestion des situations incidentelles ainsi que l'interface avec les secours externes sont également formalisées via une procédure d'intervention incendie et une Fiche de Liaison d'Intervention transmise au SDIS 34.
Les éléments examinés permettent de considérer que les opérations et la conduite des installations font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées, conformément à la prescription visée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Définition générale des moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.6.1

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les installations classées sont dotées de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre au paragraphe généralités.

[...]
L'établissement est doté de plusieurs points de repli destinés à protéger le personnel en cas d'accident. Leur emplacement résulte de la prise en compte des scénarios développés dans l'étude des dangers et des différentes conditions météorologiques.

[...]

Constats :

Au regard de l'analyse de risque incendie et des documents transmis, l'établissement dispose de moyens de lutte incendie adaptés aux risques identifiés sur le site (RIA, extincteurs, système GRECON, borne incendie, plans d'évacuation et point de rassemblement).
Les moyens de secours sont répartis de manière cohérente avec les zones à risques identifiées dans l'analyse (broyage, défibrage, réseaux aérauliques, stockage et installations électriques).
Une organisation opérationnelle a été formalisée en lien avec le SDIS 34 via une Fiche de Liaison d'Intervention (FLI), intégrant les accès, les moyens de secours, les zones à risques et les matières sensibles présentes sur le site. Les plans de localisation des risques, des moyens de lutte et des accès pompiers ainsi que les consignes de sécurité incendie apparaissent formalisés et intégrés au dispositif de gestion du risque incendie.
Les éléments examinés permettent de considérer que l'établissement dispose d'une organisation de défense incendie structurée et conforme à la prescription visée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.6.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'Inspection des Installations Classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur

un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

Au regard des documents transmis et des vérifications réalisées, les équipements de sécurité incendie du site apparaissent maintenus en état de fonctionnement, identifiés et accessibles. L'exploitant a transmis plusieurs justificatifs de contrôle et de maintenance périodique portant notamment sur :

- le réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) avec vérification décennale réalisée du 12 au 14 novembre 2025 selon le référentiel APSAD R5 ;
- les contrôles du réseau RIA (pressions, essais dynamiques, étanchéité, vannes, surpresseurs et alimentation en eau) sans anomalie notable relevée ;
- une analyse métallographique des canalisations du réseau incendie concluant à un état satisfaisant des tuyauteries avec corrosion limitée ;
- un contrôle Q19 par thermographie infrarouge des installations électriques réalisé le 05/11/2024 ne mettant en évidence aucune anomalie ni échauffement significatif ;
- le suivi et l'entretien du système de désenfumage réalisés le 08/11/2024 avec équipements globalement déclarés conformes ;
- les vérifications périodiques des extincteurs et de la borne incendie.

Les documents examinés montrent également l'existence de plans d'implantation des moyens de secours ainsi que d'une organisation de maintenance et de contrôle périodique des équipements de sécurité incendie.
Lors de la visite sur site, des vérifications par sondage ont été réalisées sur plusieurs extincteurs et équipements incendie. Les extincteurs contrôlés étaient accessibles, correctement signalés et munis d'un étiquetage de vérification périodique à jour.
Les éléments examinés permettent de considérer que les équipements de sécurité incendie font l'objet d'un suivi et de contrôles périodiques formalisés, avec tenue de justificatifs permettant de répondre aux exigences de la prescription visée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.4.4

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Constats :

Au regard des éléments transmis dans l'analyse de risque incendie, du livret d'accueil santé sécurité ainsi que du justificatif de formation incendie 2026, l'exploitant a mis en place une démarche de sensibilisation et de formation du personnel aux risques présents sur le site.
Les documents examinés indiquent que les opérateurs et intervenants sont formés :

- aux risques liés à l'activité de fabrication de ouate de cellulose et à l'inflammabilité des matières cellulosiques ;
- aux consignes de sécurité et procédures d'alerte ;
- aux conduites à tenir en cas d'incident ou d'incendie ;
- à l'utilisation des moyens de première intervention (RIA et extincteurs) ;
- aux procédures d'évacuation.

Le dossier d'analyse de risque précise également que des actions de recyclage et de maintien des compétences sont réalisées périodiquement.
Le justificatif de formation incendie 2026 atteste de la réalisation d'actions de formation dédiées à la sécurité incendie et à la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Les éléments examinés permettent ainsi de considérer que le personnel du site bénéficie d'une formation adaptée aux risques inhérents aux installations et aux mesures à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident, conformément à la prescription visée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2013, article 7.6.3

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Le site doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, et qui doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et, notamment, à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et des déchets; ils seront positionnés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles, de tel sorte que la sorte que la distance maximale à parcourir en tout point des locaux pour atteindre un premier extincteur ne dépasse pas 15 mètres ;

- des robinets d'incendie armé. Ces RIA de diamètre 40 mm sont conformes à la norme NFS 61-201, implantés à proximité des issues et disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 2 lances en direction opposées ;

- un système d'alarme en tout point du site ;

- un ou plusieurs poteaux incendie dont un au moins est implanté à 200 m au plus du risque. Les poteaux d'incendie sont de 100 mm de diamètre et sont conformes aux dispositions des normes NF S 61-213 pour les spécifications techniques et NF S 62-200 pour les règles d'implantation.

- [...] ;

Les poteaux et bouches d'incendie doivent être non vulnérables au stationnement afin d'éviter tout stockage anarchique et permettre ainsi leur utilisation en permanence par les services d'incendie et de secours. Ils doivent par ailleurs respecter les mesures suivantes :

- ils doivent être non vulnérables aux chocs lors des manœuvres des camions sur les parkings. Au besoin, des dispositifs structurels appropriés devront être positionnés.

- [...].

Constats :

Au regard des documents transmis, de l'analyse de risque incendie et des vérifications réalisées sur site, l'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques liés à l'activité de fabrication de ouate de cellulose.
Le site est équipé d'extincteurs répartis dans les différentes zones à risques. Les équipements contrôlés lors de la visite étaient accessibles, signalés et munis d'un étiquetage de vérification à jour.
L'établissement dispose également d'un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) implantés dans les halls de production, avec une couverture cohérente des zones à risques identifiées. Le réseau fait l'objet de contrôles périodiques conformément au référentiel APSAD R5, avec vérification décennale réalisée en novembre 2025 sans anomalie notable relevée.
L'analyse de risque et les documents de sécurité mentionnent la présence d'un système d'alarme et de procédures d'alerte en cas d'incendie.
Le site dispose par ailleurs d'une borne incendie implantée à moins de 200 mètres des installations et intégrée à la FLI SDIS 34. L'exploitant a présenté un justificatif de contrôle annuel attestant d'un débit conforme aux exigences réglementaires. Une réserve d'eau associée à un système de surpression permet également l'alimentation du réseau incendie. Le dimensionnement des installations permet l'attaque simultanée d'un foyer par deux lances en directions opposées.
Enfin, les plans transmis montrent que les accès pompiers, les zones de manœuvre et les moyens de secours sont identifiés et intégrés dans l'organisation de défense incendie du site.
Les éléments examinés permettent ainsi de considérer que le site dispose de moyens de lutte incendie adaptés aux risques à défendre et faisant l'objet d'un suivi et d'une maintenance périodique conformément à la prescription visée.

Type de suites proposées : Sans suite